



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>ER</sup> Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Monsieur Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 0    Absents = 5    Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-12-13/ 18 : MISSION DE VACATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNE EN GESTION DE PROJETS

**Monsieur Jean-Claude MAES** que lors de sa séance en date du 13 septembre 2022 le conseil approuvait le recrutement d'un vacataire en qualité de consultant interne en gestion de projets pour la période du 19/09/2022 au 18/09/2023.

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président de séance informe les membres de l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu des engagements pris auprès de nos administrés en matière d'amélioration de l'efficacité des services essentiels à la population, de développement économique, de poursuite des actions de préservation de l'environnement et de la nécessité de ne pas prendre du retard sur le développement des projets associés à ces orientations, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des missions de consultant interne en gestion de projets à la communauté de communes de Marie Galante sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le consultant aura pour missions principales de piloter, en direct, certains projets et d'accompagner, sur d'autres, les responsables de pôles et équipes en présence.

Cette mission sera réalisée sur cette période, au maximum, 360 heures de vacation (en moyenne de 7h de vacation par semaine).

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € (soit un coût total maximal brut de 14 400 euros)

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le recrutement d'un vacataire en qualité de consultant interne en gestion de projets pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les conditions de rémunération du vacataire soit un coût de 14 400 euros brut pour la mission,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZ

